

Le Président

A

Maison des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18
Fax : 01 49 23 18 19
www.pompiers.fr

GA/GB n°2021/1310

Monsieur Gérard DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 21 juillet 2021

Monsieur le Ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur le projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, adopté en Conseil des ministres le 19 juillet dernier.

Ce texte propose la création d'une incrimination délictuelle spécifique de violences volontaires commises à l'encontre d'agents chargés de la sécurité et spécialement exposés, de par leurs fonctions et leurs lieux d'exercice : fonctionnaires de la police nationale, militaires de la gendarmerie nationale, agents de la police municipale et de l'administration pénitentiaire, militaires de l'opération Sentinelle, ainsi qu'aux personnels administratifs travaillant sous leur autorité.

Le quantum des peines encourues en répression de ce délit autonome est ainsi augmenté par rapport au droit commun applicable (sept ans contre cinq ans pour violences ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) supérieure à huit jours ; cinq ans contre trois ans pour violences volontaires ayant entraîné une ITT inférieure à huit jours).

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-817 DC du 20 mai 2021, le projet de loi propose par ailleurs des cadres juridiques aux garanties renouvelées pour la mise en œuvre, par les services de l'État dans l'exercice de leurs missions, de dispositifs de captation d'images dans le respect du droit à la vie privée, notamment des caméras aéroportées et des caméras embarquées.

S'agissant plus particulièrement des caméras aéroportées par hélicoptère ou drone, le texte prévoit six finalités de mise en œuvre par les policiers et les gendarmes, notamment en matière de secours aux personnes.

Afin de permettre leur application aux différentes forces concourant à la protection des populations, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France sollicite l'extension de ces dispositions, par voie d'amendements, aux sapeurs-pompiers et aux marins-pompiers ainsi qu'aux personnels administratifs, techniques et spécialisés des services d'incendie et de secours, lors de l'examen de ce projet de loi au Parlement, prévu à l'automne prochain.

Ces mesures s'inscriraient dans le prolongement cohérent de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et de la proposition de loi de Monsieur le Député Fabien MATRAS, en cours d'examen par le Parlement, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Elles seraient de nature à renforcer la prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs missions, ainsi qu'à préciser le cadre juridique applicable à l'utilisation par les services d'incendie et de secours d'outils indispensables à la protection de la sécurité et à l'efficacité opérationnelle des services d'incendie et de secours.

Vous remerciant de l'attention bienveillante que vous voudrez bien accorder à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Merci pour votre écoute et votre soutien
sur un thème qui nous est
collectivement cher.

A très

Grégory ALLIONE